



## Annexe II - Directives sur le cours d'introduction

### I Introduction

1. Les travaux de technique orthopédique de chaussures selon le Tarif OSM se basent, dans leur exécution, sur la norme suisse ainsi que sur la convention tarifaire entre l'Association Pied & Chaussure et les assureurs sociaux (AA, AM, AI).
2. La formation professionnelle et pratique de plusieurs années en Suisse en tient compte. La fabrication de moyens auxiliaires de technique orthopédique de chaussure est effectuée conformément aux indications de la Fédération des médecins suisses (FMH), aux prescriptions de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) et à la Convention de garantie de la qualité, qui fait partie de la Convention tarifaire. La formation en vue d'obtenir une maîtrise suisse comprend l'utilisation correcte du Tarif OSM. Les qualifications des fournisseurs contractuels du Tarif OSM sont évaluées lors des examens professionnels supérieurs. Ceux-ci mènent à la **maîtrise fédérale de bottier-orthopédiste (MBO)**.
3. Les maîtres bottiers-orthopédistes avec diplôme étranger qui souhaitent se voir inscrits sur la liste des fournisseurs contractuels du Tarif OSM présentent des lacunes dans leur formation. Ces requérants doivent donc suivre un cours d'introduction obligatoire en plusieurs parties.
4. Les parties correspondantes des cours peuvent être suivies dans le cadre des cours préparatoires de l'Association Pied & Chaussure ou de cours d'introduction spécialement organisés. Les dates ainsi que l'offre de cours y relatives seront publiées dans le magazine officiel de l'Association et/ou sur le site Internet de l'Association [www.fussunds Schuh.ch](http://www.fussunds Schuh.ch) ou seront communiqués aux requérants personnellement par écrit.

### II Cours d'introduction pour les maîtres bottiers-orthopédistes avec diplôme étranger

1. Les cours d'introduction pour les requérants MBO se présentent comme suit:
  - a) **Calcul 2 jours**
    - Droit des assurances sociales, LAMal, LAA, LAI, LAM
    - Convention tarifaire, application du tarifs, taux de calcul
    - Dispositions d'exécution, CPC
    - Bases de calcul concernant la gestion de l'entreprise et le travail
    - Agents-payeurs, demande de prise en charge des coûts
    - Application du point taxe, devis, factures
    - Ordonnance sur les dispositifs médicaux, contrat d'assurance qualité
    - Equipement d'entreprise, directives CFST, protection de l'environnement

**b) Chaussures orthopédiques de série 1 jour**

Champs d'application, ordonnances  
Modèles et formes pour première ou nouvelle exécution  
Produits semi-finis, modèles spéciaux, choix des chaussures  
Conseils et fourniture des chaussures  
Finition

**c) Orthopédie en pratique 1 jour**

Interprétations et exécutions de l'ordonnance du médecin  
Conseil aux patients, suivi  
Fourniture d'un moyen auxiliaire  
Exemples d'appareillage et constructions orthopédiques  
Techniques de travail : Utilisation des matériaux, marquage, documentation

2. Pour les demandeurs qui n'ont qu'une autorisation de facturation pour la petite orthopédie dans le tarif OSM (p. ex. autorisations MC et SVOT), seule une participation aux 1,5 premiers jours de la partie 1 du cours "Calcul" est exigée.
3. La durée des cours est donnée à titre indicatif. Si les cours sont suivis dans le cadre des cours préparatoires de l'Association Pied & Chaussure, le nombre de jours de cours est déterminé par les plans d'enseignement officiels. La composition des cours et leur durée relèvent dans tous les cas de la décision du Ressort Tarifs. Si un cours privé est organisé pour un requérant, les valeurs indicatives de durée peuvent également être inférieures.
4. Les coûts liés aux cours sont entièrement à la charge des requérants.
5. En règle générale, la CPC accepte d'inscrire un requérant sur la liste des fournisseurs contractuels du Tarif OSM après que les conditions d'admission aient été remplies. Le cours d'introduction obligatoire fait partie de ces conditions.

Association Pied & Chaussure  
Ressort Tarifs

Luzern, 23 août 2021